

NOTE DE SERVICE N°890

Objet : Indemnité de panier.

Réf. : Article 27 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1er janvier 2017, le taux de l'indemnité de panier est fixé comme suit :

- 38 DH brut par poste pour les agents travaillant au 3ème poste,
- 23 DH brut par poste pour les agents travaillant au 1^{er} poste, au 2^{ème} poste ou en horaire continu.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 865 du 30 décembre 2014.

Casablanca, le 15 décembre 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Faris DERRIJ